

DELIBERATION DD2023_009

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	75
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le **27 JAN. 2023**

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTION À LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC POUR LA CRÉATION DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNÉS DANS L'ANCIEN PRESBYTÈRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. MOTTIER, Mme SALINIER, M. GUILLEMET, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme COURAULT donne pouvoir à M. BARROUX
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

SUBVENTION À LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNÉS DANS L'ANCIEN PR

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le conseil communautaire du Grand Périgueux a révisé son règlement d'intervention en faveur du logement et notamment les aides aux logements communaux conventionnés (production et réhabilitation).

Que le Grand Périgueux est sollicité aujourd'hui, au titre du logement social, par la commune de Saint Pierre de Chignac pour soutenir financièrement la transformation de l'ancien presbytère en deux logements communaux conventionnés rue Eglise es Liens.

Considérant que les deux logements se situent dans le centre-bourg de la commune. Ils font bien l'objet d'une convention avec l'État, leur permettant d'être décomptés au titre du logement social et de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Que les typologies permettent d'accueillir des familles avec enfants (1 T4 et 1 T5). Chaque logement sera doté d'un espace extérieur privatif. Les travaux envisagés permettent de réaliser une amélioration énergétique performante : isolation des murs et du sol, installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur, etc.

Que les loyers seront les suivants :

Type de logement	Forme	Nombre de logements	Surface Habitable	Loyer
T4	collectif	1	100	450 €
T5		1	120	550 €

Considérant que conformément au règlement d'intervention du Grand Périgueux, la communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 12 000 euros (6 000 euros par logement) et la commune de Saint Pierre de Chignac financera également à hauteur de 17 273,92 € (cf. la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2022).

Que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT €		Recettes HT €		
Travaux	64 134,13 €	DETR	16 033,53 €	25%
		Région Nouvelle Aquitaine	6 000 €	9,3 %
		Grand Périgueux « Logement social »	12 000 €	18,7 %
		Département	12 826,68 €	20 %
		Fonds Propres	17 273,92 €	27 %
TOTAL	64 134,13€	TOTAL	64 134,13 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder la subvention au logement social de 6 000 € la commune de saint Pierre de Chignac pour la création de logements conventionnés dans l'ancien presbytère ;

- Autorise le président a signer tout document afférent à cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 28/02/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 28/02/2023	Périgueux, le 28/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU



